

Copie pour le Secrétariat politique, DPF *l*

, le 7 décembre 1977

713.24 - FD/rc
713.360Direction politique
(Nations Unies et O.I.)
Département politique fédéral3003 B e r n e

NO	BY	KR			
DATE	12/12/77				
VISÉ					
EPD	12.12.77				
REG.	p. 5871-117 - D. von K.				

Point 76 de l'ordre du jour.
Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mi- assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Monsieur l'Ambassadeur,

Au nombre des objets figurant à l'ordre du jour de cette 32ème session de l'Assemblée générale, le point 76 cité en marge aura incontestablement été l'un des plus importants débattus en Troisième Commission. Il aura été également celui qui aura suscité les prises de position les plus nombreuses et les plus profilées.

Il faut dire que l'enjeu était de taille puisqu'il s'agissait, pour les pays occidentaux, au titre du point 76, de faire renaître et si possible de faire adopter un projet de résolution déjà ancien visant à instituer un Haut Commissariat aux droits de l'homme. Rappelons que cette idée avait été lancée sans succès par l'Uruguay en 1953. Réintroduite sur l'initiative de la délégation du Costa Rica en 1965, cette question a occupé la Troisième

Commission de la 20ème à la 28ème session de l'Assemblée générale, sans aboutir cependant à des résultats concrets, malgré la recommandation du Conseil économique et social dans sa résolution 1237 (LXII) du 6 juin 1967, en raison de la forte opposition qu'elle avait soulevée de la part des pays socialistes et d'une grande partie des pays du tiers monde.

Cette année, la Troisième Commission était saisie d'un projet de résolution présenté par l'Italie (doc. A/C.3/32/L.25/Rev.1 ci-joint) qui tient compte des développements intervenus ces dernières années dans ce domaine et, en partie tout au moins, des objections qu'avait soulevées cette idée par le passé. Il s'agit, pour l'essentiel, de créer une entité permanente, à l'instar du HCR, chargée de coordonner et de développer toutes les ressources à la disposition des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Placé sous l'autorité du Secrétaire général et confirmé par l'Assemblée générale, le nouveau Haut Commissaire serait également appelé à fournir ses bons offices aux Etats qui en feraient la demande. Par rapport aux projets antérieurs, le dispositif de l'actuel projet de résolution définit de manière plus précise le mandat du Haut Commissaire et englobe l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et non plus seulement les droits civils et politiques, en vertu du principe de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels. Comme les auteurs l'ont clairement précisé, le Haut Commissaire ne constituerait pas une autorité supranationale et ne serait pas investi de pouvoirs coercitifs.

Les co-auteurs de ce projet ont souligné que le moment était venu, surtout après l'entrée en vigueur des pactes internationaux relatifs respectivement aux droits sociaux, économiques et culturels, et aux droits civils et politiques, de doter l'organisation des Nations Unies d'un instrument spécifique chargé de contrôler l'application des normes adoptées au titre de ces pactes. Ils considèrent que les procédures actuelles pour traiter les questions des droits de l'homme sont inadéquates. Certaines délégations estiment notamment que les mécanismes actuels donnent trop de publicité aux plaintes dont sont saisis les organes compétents des Nations Unies. A leurs yeux, l'institution d'un Haut Commissariat rendrait possible une action plus discrète et par là assurément plus efficace, étant donné le caractère en général délicat d'interventions dans ce domaine.

Comme par le passé, les Etats socialistes ont résolument combattu ce projet de résolution et ont tiré à boulets rouges sur ses partisans, faisant flèche de tout bois pour essayer d'entraîner dans leur sillage la grande masse des pays en voie de développement en tentant de les convaincre que ce projet serait au service exclusif de la notion occidentale des droits de l'homme, notion qualifiée d'aristocratique par certains. Au fur et à mesure qu'avancait le débat général, les pays socialistes réalisaient que le projet avait de sérieuses chances d'être accepté s'il était mis aux voix. Sur les 70 délégations qui ont tenu à présenter une déclaration à ce sujet, 40 délégations se sont prononcées en faveur de la création d'un poste de Haut Commissaire, 24 résolument contre et 6 partagés entre le désir de renforcer le respect des

droits de l'homme et la crainte d'alourdir l'appareil des Nations Unies et son budget par la création d'un nouvel organe.

Les pays socialistes, adversaires les plus acharnés du projet, ont tout mis en oeuvre pour retarder la décision en présentant des amendements de pure procédure. C'est ainsi que la RDA a proposé d'introduire un amendement prévoyant que la décision de créer un Haut Commissariat serait retardée aussi longtemps qu'un consensus ne se dégagerait pas. Le service juridique consulté a exprimé l'avis qu'il n'était pas légal d'imposer la règle du consensus pour éviter un vote sur la question. Les pays socialistes ont alors proposé de remplacer la mention du Haut Commissaire par celle de la Commission des droits de l'homme. Enfin, ils ont renoncé dans un troisième projet d'amendement à la règle du consensus pour la remplacer par la mention d'"accord général" entre les Etats membres, ce qui revient pratiquement au même que le consensus.

A l'encontre du projet, les Etats socialistes font bien entendu valoir que l'action du Haut Commissaire constituerait une ingérence dans les affaires intérieures des Etats et que son institution serait, à ce titre, contraire au principe énoncé à l'article 2, alinéa 7, de la Charte. Faisant preuve d'une mauvaise foi évidente, les opposants au projet estimaient en outre que la création d'un Haut Commissariat serait contraire aux pactes sur les droits de l'homme, qu'il ferait double emploi avec d'autres organes des Nations Unies et que son mandat était trop imprécis, même nébuleux à bien des égards, alors que précisément les auteurs du projet lui confiait le rôle de coordonner les activités de tous les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, voire éventuel-

lement, dans une étape ultérieure, de concentrer sous son égide tous les organes s'occupant des droits de l'homme, dans un but de rationalisation du travail. Comme l'ont relevé plusieurs délégations, les pays socialistes ont essayé de noyer le projet dans les eaux troubles de la politique marxiste et de raisonnements politiques en prétendant notamment que la création d'un tel organe amènerait des complications dans les relations internationales et compromettrait sérieusement le climat de détente qu'on s'efforce justement de promouvoir. Pour l'Union soviétique, les promoteurs de cette idée ne poursuivent qu'un but: celui de passer par-dessus les organes existants des Nations Unies et par-dessus les Etats membres pour s'ingérer, derrière l'écran du Haut Commissaire, dans les affaires intérieures de certains pays. L'URSS a précisé que si ce poste est institué, elle ne le reconnaîtrait pas.

Selon l'étude préliminaire du Secrétariat, l'incidence administrative et financière de la création de ce nouvel organe représenterait pour 1979 une dépense de \$234'000 si son siège est à Genève et de \$209'600 si son siège est à New York (cf. A/C.3/32/L.34 ci-joint). Le représentant de l'Arabie saoudite a contesté ces prévisions budgétaires estimant que, du seul fait de son existence, le Haut Commissariat allait provoquer un accroissement considérable des plaintes, ce qui nécessiterait rapidement la mise en place d'un important appareil administratif avec tous les frais que cela entraînerait.

Après deux renvois du vote, la Troisième Commission a finalement pu prendre une décision le 5 décembre, grâce à une séance de nuit.

Usant d'un vieux stratagème de procédure, la délégation cubaine est parvenue, quelques instants avant que la procédure de vote ne commence, à empêcher un vote sur le projet L.25/Rev.1, en introduisant un amendement oral visant à transmettre le projet de résolution à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle l'examine lors de sa prochaine session et fasse rapport à la Troisième Commission, dans le cadre de l'analyse d'ensemble qu'elle devrait entreprendre de la question figurant au point 76 de l'ordre du jour de la présente Assemblée générale.

Auparavant, l'Ambassadeur Baroody de l'Arabie saoudite avait tenté un dernier effort de conciliation entre les positions occidentales et socialistes en introduisant lui aussi à la dernière minute deux amendements au projet de résolution L.25/Rev.1. Le premier, accepté par les co-auteurs, spécifiait que le Haut Commissaire ferait tout son possible pour ne pas se laisser influencer par toute campagne qui pourrait être lancée par un Etat ou ses organes d'information pour entacher la réputation d'un autre Etat membre de l'ONU. Le second, considéré par eux comme inutile, se référait aux dispositions de l'article 2, alinéa 7, de la Charte que le Haut Commissaire était appelé à respecter scrupuleusement, et l'invitait à s'abstenir de recourir à des mesures pouvant compromettre le développement de relations amicales entre les Etats.

Finalement, la proposition cubaine mise aux voix recueillit 62 voix contre 49 et 21 abstentions. La question de la création éventuelle d'un Haut Commissariat aux droits de l'homme sera donc transmise à la Commission des droits de l'homme pour examen.

Les pays socialistes l'ont emporté contre les Occidentaux, grâce aux voix de la plupart des pays islamiques, d'une bonne partie de l'Asie méridionale et du Sud-Est, et surtout grâce aux 19 voix d'Afrique noire sur les 36 délégations noires qui ont participé au vote.

Les partisans de l'institution d'un Haut Commissariat, qui s'opposaient par conséquent à l'initiative cubaine, soit l'Europe occidentale tout entière, exception faite de la Grèce, de la Turquie et de Chypre qui se sont abstenus, et de Malte qui n'était pas représentée, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon et Israël (22 voix sur 49) ont pu compter sur un appui de la plupart des délégués d'Amérique latine et sur 12 pays d'Afrique noire. Seuls le Brésil, l'Argentine et le Pérou ont suivi l'initiative cubaine tandis que le Mexique et l'Equateur s'abstenaient.

En Afrique du Nord, l'Algérie et la Libye suivirent naturellement Cuba tandis que le Maroc se rangea aux côtés des Occidentaux et que la Tunisie s'abstint.

Tout espoir n'est pas perdu pour les Occidentaux dans ce domaine. En effet, tous ceux qui se sont prononcés en faveur de l'examen du projet de résolution par la Commission des droits de l'homme ne sont pas forcément contre l'institution d'un Haut Commissariat. En tout état de cause, le temps travaille certainement plus en faveur de la thèse occidentale que de celle défendue par les Etats socialistes.

L'impression générale que l'on pouvait retirer du débat, dans son ensemble, est que, mis à part le plaidoyer très convainquant mais malheureusement trop bref fait par l'Ambassadeur des Etats-Unis quelques minutes avant le vote, la défense du projet de résolution contre les attaques du bloc oriental manquait de précision, de fermeté et, parfois, de la conviction nécessaire. On peut se demander à juste titre pourquoi la délégation américaine est intervenue si tard dans le débat lorsqu'on sait quelle importance Washington dit vouloir attacher au domaine des droits de l'homme dans sa politique extérieure. A cet égard, des bruits ont circulé dans les couloirs selon lesquels les Etats-Unis se seraient entendus le 30 novembre avec l'Iran, sans consulter les co-auteurs du projet de résolution, pour ne pas s'opposer au renvoi de la question à plus tard.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'OBSERVATEUR SUISSE

(S. Marcuard)

Annexes: doc. A/C.3/32/L.25/Rev.1
doc. A/C.3/32/L.34

Copie à:

- Direction du droit international public, DPF
- Mission permanente près les O.I., Genève
- Ambassade à Washington
- Secrétariat politique, DPF